

Québec, le 11 janvier 2023

MODIFICATION

Goldcorp Canada Ltd.
1751, avenue Davy
Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 0A8

N/Réf. : 3214-14-042

Objet : Projet minier Éléonore
Agrandissement de la carrière C-02

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 10 novembre 2011 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié les 16 mai 2012, 5 février 2013, 11 février 2013, 11 juin 2013, 26 juillet 2013, 9 janvier 2014, 25 février 2014, 28 février 2014, 8 septembre 2014, 13 janvier 2015, 2 août 2016, 21 juillet 2017, 25 mai 2018, 13 août 2019, 16 septembre 2019 et 21 avril 2021, à l'égard du projet ci-dessous :

- Projet minier Éléonore.

À la suite de votre demande datée du 2 septembre 2022 et complétée le 26 septembre 2022, de la consultation du Comité d'examen et du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- Augmentation de l'aire d'exploitation totale de la carrière C-02, pour atteindre une superficie d'environ 26,11 hectares, et accroissement du volume d'extraction total à 3 020 000 m³ et du taux d'extraction annuel à 800 000 m³.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M^{me} Geneviève Pepin, de Goldcorp Canada Ltd – Mine Éléonore, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 2 septembre 2022, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation global (V/Réf. : 3214-14-042) –

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-042

Le 11 janvier 2023

Agrandissement de la carrière C-02 – Mine Éléonore, totalisant 18 pages incluant 3 annexes;

- Lettre de M^{me} Geneviève Pepin, de Goldcorp Canada Ltd – Mine Éléonore, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 26 septembre 2022, concernant le plan d'agrandissement corrigé – Demande de modification du certificat d'autorisation global (V/Réf. : 3214-14-042) – Agrandissement de la carrière C-02 – Mine Éléonore, totalisant 2 pages incluant 1 annexe.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récents prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,


Marie-Josée Lizotte